

DRAC

de Normandie



Calvados. Eure. Manche.
Orne. Seine-Maritime.

MOT DU DIRECTEUR

La direction régionale des affaires culturelles de Normandie fête ses quarante ans.

Par le décret du 3 février 1977, conformément au souhait d'André Malraux, Françoise Giroud, alors ministre de la Culture, installe des directions régionales des affaires culturelles dans chaque région française. Placées sous l'autorité du préfet de région, elles sont des services déconcentrés du ministère chargé de la Culture.

Les actualités législative et réglementaire récentes redéfinissent le cadre d'action de la DRAC ; elles affinent et réorientent ses missions, notamment autour de l'éducation artistique et culturelle ; elles en font un acteur local, spécifique et facilitateur, tant dans ses missions que dans ses partenariats. Elle cherche ainsi à mettre en œuvre à destination de toutes les personnes, et notamment des plus éloignées et des plus jeunes, des actions d'éducation artistique et culturelle et d'égalité d'accès à la culture.

La fusion en 2015 des deux précédentes directions normandes amène la DRAC à couvrir un territoire agrandi. En effet, la loi NOTRe du 7 août 2015 et la récente réforme de l'administration territoriale de l'État ont unifié la Normandie et créé un ensemble élargi plus cohérent, cadre d'une action territoriale augmentée.

De même, la loi n°2016-925, dite « LCAP », promulguée le 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine reprecise ses missions et son action et modifie les procédures conduites par la DRAC au sein des territoires.

Ses missions sont riches, elles s'inscrivent dans des projets ambitieux,

des partenariats institutionnels forts. Elles consistent notamment dans le soutien à la création artistique et à l'action culturelle dans son ensemble, le développement des publics, la conservation des monuments historiques et des sites archéologiques régionaux, la valorisation des musées, la recherche ethnologique, l'appui du secteur des industries culturelles. Son champ d'intervention est large ; il couvre tous les âges, toutes les époques et dépasse ainsi les simples frontières géographiques.

Mais quelles sont les missions précises de la DRAC ? Comment les met-elle en œuvre ? Quel est le patrimoine qu'elle conserve ? Comment s'organise-t-elle ? Comment se déploie-t-elle sur le territoire ?

Cet ouvrage a pour objectif d'ouvrir la DRAC au grand public, de mieux la faire connaître, de présenter ses missions et son organisation. S'agissant d'un service déconcentré qui s'appuie sur deux grands pôles : le « pôle patrimoines et architecture » et le « pôle création artistique et développement des publics ». A leurs côtés, une direction régionale et un secrétariat général orientent, pilotent et appuient leurs actions.

De même, l'État est propriétaire de nombreux monuments normands. La DRAC intervient là encore pour les entretenir, les restaurer et les mettre en valeur.

C'est dans ce contexte et avec enthousiasme que la direction régionale des affaires culturelles de Normandie mène son action. Nous vous invitons à la découvrir.

Jean-Paul Ollivier

SOMMAIRE

LE MOT DU DIRECTEUR

UN SERVICE DÉCONCENTRÉ DU MINISTÈRE DE LA CULTURE P.2

- I - Des missions fixées par le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 P.2
- II - Une organisation quadripartite P.3

UNE DIRECTION PRÉSENTE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NORMAND P.16

- I - Le siège de la direction régionale est situé à Caen sur le site du Bon-Sauveur P.17
- II - Le site de Rouen est installé à l'Hôtel-Dieu, préfecture de Région P.19
- III - Des unités départementales d'architecture et du patrimoine P.19

LA GESTION ET LA VALORISATION DES SITES-ETAT P.23

- I - Calvados P.24
- II - Eure P.26
- III - Manche P.28
- IV - Orne P.29
- V - Seine-Maritime P.30

DES ŒUVRES ARTISTIQUES P.35

- La *Caravane* de Josep Van Lieshout P.35
- La *Banque d'accueil* d'Erwan Mével P.36
- Concrete Garden* de Wilfrid d'Almendra P.36
- VOST* de Mathieu Herbelin P.36

Cette publication a été réalisée
par la direction régionale des affaires
culturelles de Normandie (DRAC)

Directeur de publication :

Jean-Paul Ollivier, directeur régional
des affaires culturelles

Coordination éditorial : Emmanuel Jouanno,
responsable de la cellule communication ;
Guylène Fauq, chargée de communication

Conception graphique :

Valérie Kegler SARL - www.valerie-kegler.com

Crédits photographiques : sauf mention
contraire, toutes les photos sont de la DRAC
de Normandie - tous droits réservés

Janvier 2018

UN SERVICE DÉCONCENTRÉ DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie est un service déconcentré relevant du ministère chargé de la culture.

I - Des missions fixées par le décret n°2010-633 du 8 juin 2010

Son organisation et ses missions sont exposées dans le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions des affaires culturelles.

La DRAC de Normandie a pour missions, sous l'autorité du préfet de région, de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime), notamment dans les domaines :

- de la connaissance, la protection, la conservation et de la valorisation du patrimoine ;
- de la promotion de l'architecture ;
- du soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes ;
- du développement du livre et de la lecture ;
- de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs ;
- de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics ;
- du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles ;
- de la promotion de la langue française et des langues de France.

Pour la mise en œuvre de ces missions, la DRAC se charge de :

- proposer les modalités de mise en œuvre de la politique culturelle de l'État et de la programmation des crédits, tels que définis à l'article 7 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, du ministère chargé de la culture. Elle conduit les actions qui en découlent ;
- concourir à la création et la diffusion artistiques dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- mettre en œuvre la réglementation relative aux entreprises de spectacle et à l'implantation des salles de cinéma ;
- délivrer les diplômes de formation et d'enseignement relevant du ministère chargé de la culture ;
- contribuer à la prise en compte de la politique culturelle de l'État dans les actions relatives à l'aménagement du territoire, à l'éducation artistique et culturelle, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la formation et à l'emploi ainsi que dans les politiques de la ville et du renouvellement urbain, de lutte contre l'exclusion et en faveur des publics ;
- proposer, animer et coordonner les études relatives aux secteurs sauvegardés, aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et aux abords des monuments historiques, veiller à la préservation des espaces protégés ainsi que contribuer à leur mise en valeur ;
- mettre en œuvre la réglementation relative au patrimoine monumental, à l'archéologie, aux musées et à l'architecture et contribuer, en collaboration avec les autres services

déconcentrés de l'État, à l'application des réglementations concernant l'environnement, l'urbanisme et le renouvellement urbain dans un objectif de qualité durable des espaces naturels et urbains ; elle communique au préfet les informations pour l'exercice du porter à connaissance de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme et de l'article L. 522-5 du code du patrimoine et en assure le suivi ;

- prendre en compte les enjeux du développement durable dans les politiques culturelles par la promotion de la qualité architecturale et paysagère des constructions. Elle contribue à la qualité des projets d'aménagement des territoires urbains et ruraux et à la promotion de la création architecturale. Elle conseille les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets architecturaux.

II - Une organisation quadripartite
Pour ce faire, la DRAC s'organise autour de quatre services / pôles :

la Direction

Sous l'autorité du préfet de région, le directeur coordonne la mise en œuvre en Normandie des politiques culturelles décidées par le Gouvernement et élaborées par le ministère de la Culture. Pour cela, il travaille en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, les autres services de l'État et les différentes institutions culturelles présentes sur le territoire régional. Il s'attache, à travers l'action des services qu'il dirige, à soutenir la création et la diffusion culturelle et à sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine régional. Il veille également au développement culturel du territoire et à élargir l'offre culturelle en direction de nouveaux publics. Il est assisté par une directrice régionale adjointe.



Le Pôle patrimoines et architecture

Le pôle patrimoines et architecture est chargé de mettre en œuvre la politique patrimoniale du ministère de la Culture, notamment dans les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine ainsi que la politique de la promotion de l'architecture.

Pour exemple, il est en charge de la conduite des opérations de réfection (maître d'œuvre) de la flèche de la cathédrale de Rouen.

Autre exemple: le projet de valorisation de la Tapisserie de Bayeux.



Il se compose :

de la conservation régionale des monuments historiques (CRMH) ;

La conservation régionale des monuments historiques (CRMH) veille à la protection, la conservation, la restauration et la mise en valeur des monuments historiques.

• la protection :

Tout immeuble (édifice, édicule, parc, jardin, site archéologique, pont, ouvrage fortifié,...) peut être protégé au titre des monuments historiques (cf. article L621-1, L621-25, L622-1 et L622-20 du code du patrimoine). La protection d'un bien se fait sur critères à l'initiative du ministère de la Culture, de ses services régionaux (DRAC), du préfet de Région, d'une demande du propriétaire du bien ou d'un pétitionnaire.

A ce titre, la CRMH instruit les dossiers de protection des monuments historiques. Ces derniers sont présentés à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) dont la mission est de proposer toutes mesures propres à assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine et de l'architecture. Elle comprend trois sections :

- protection et valorisation du patrimoine immobilier ;
- projets architecturaux et travaux sur immeubles ;
- protection des objets mobiliers et travaux.

Inscription ou classement au titre des monuments historiques :

la décision d'inscription au titre des monuments historiques est prise par le préfet de région, sous la forme d'un arrêté qui ne nécessite pas le consentement du propriétaire.

Lorsque le préfet de région décide de poursuivre la procédure en vue d'un classement au titre des monuments historiques, le dossier est soumis pour avis à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). La décision de classement est prise par la Ministre de la Culture, sous la forme d'un arrêté qui nécessite l'accord formel du propriétaire.

CNAP et CRPA sont dorénavant placées sous la présidence d'un élu (loi n°2016-925, dite « LCAP », relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine).

Le classement, une fois prononcé, entraîne un suivi particulier des monuments en matière de conservation, et le cas échéant, de restauration. De même il renforce la responsabilité du propriétaire.

• la conservation et la restauration :

la CRMH exerce le contrôle scientifique et technique de l'État (CST) sur les restaurations d'immeubles, de décors et d'objets classés protégés au titre des monuments historiques. Les architectes des bâtiments de France, les conservateurs et ingénieurs du patrimoine, participent au contrôle du bon état des monuments classés ou inscrits, surveillent les travaux de restauration et d'aménagement qui y sont effectués, ainsi que les conditions de déplacement des objets classés :

la CRMH vérifie périodiquement l'état des monuments historiques et les conditions de leur conservation ;

elle vérifie et garantit que les interventions sur les biens classés ou inscrits sont compatibles avec le statut de monument historique reconnu (en amont des opérations, elle indique les conditions architecturales et techniques à respecter ; elle contribue à l'élaboration du programme des travaux transmis à la préfète de région ; elle s'assure des justifications et des capacités (candidature) de l'architecte, maître d'œuvre sur les monuments classés, autorise les travaux et exécute leur conformité (monuments classés) ;

elle s'assure que le déplacement des objets protégés effectué par les propriétaires, affectataires, détenteurs ou dépositaires se déroulent dans des conditions assurant leur bonne conservation.

• la mise en valeur des monuments historiques :

Elle conçoit, suscite ou soutient la mise en œuvre de toute action de connaissance ou de valorisation du patrimoine (publications scientifiques, ouvrages de vulgarisation, coordination d'événements nationaux tels que les « Journées européennes du patrimoine » ou « Rendez-vous aux jardins »).

du service régional de l'archéologie (SRA) ;

Dans le domaine de l'archéologie, le SRA étudie, protège, conserve et assure la valorisation du patrimoine archéologique de la région.

Protection : il veille à l'application de la législation et de la réglementation sur les fouilles et les découvertes archéologiques et sur la protection des vestiges archéologiques (Code du Patrimoine, livre V).

Il autorise les fouilles et les prospections archéologiques liées à un programme d'étude scientifique, en concordance avec la



programmation nationale. Il prescrit et contrôle les opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles) rendues nécessaires par les opérations d'aménagement de l'espace et mises en œuvre par différents opérateurs (Institut national de recherches archéologiques préventives, services archéologiques de collectivités territoriales, sociétés privées agréées (aides et démarches administratives).

Conservation : il gère la carte archéologique nationale, qui répertorie toutes les entités archéologiques susceptibles de faire l'objet de fouilles et conserve l'ensemble de la documentation archéologique (archives, rapports, publications). A ce titre, la documentation du SRA est une ressource ouverte à tous (sur rendez-vous).

Valorisation de la recherche : il veille à la publication du résultat des recherches (bilan scientifique téléchargeable sur le site de la DRAC Normandie, actes des journées archéologiques régionales, monographies de sites, articles dans des revues scientifiques, publications grand public). Il contrôle les centres de conservation et d'étude.

du secteur des musées et de l'ethnologie ;

• musées

La DRAC apporte un soutien aux musées de France (définis par la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002).

Elle favorise leur développement et les accompagne dans les actions qu'ils conduisent vers les publics et dans leur travail sur les collections qu'ils conservent.

Elle organise les commissions scientifiques régionales compétentes pour tout projet d'acquisition (achat, don, legs) ou de restauration des musées de France de son territoire. La DRAC suit et aide, en liaison étroite avec le service des musées de France de la direction générale des patrimoines, les projets de création, de rénovation et d'agrandissement des musées.

Elle assure la gestion des crédits déconcentrés destinés aux acquisitions d'œuvres d'art et d'objets qui enrichissent les collections (fonds régional d'acquisition pour les musées) et subventionne les opérations de conservation préventive et de restauration (fonds régional d'aide à la restauration). Elle soutient les actions de diffusions et de médiations des collections : expositions, animations, publications, création de service des publics.

Elle soutient également les opérations fondamentales visant à une meilleure connaissance et gestion des collections (récolement, recherche...).

Elle finance et suit les activités du réseau des musées de Normandie animé par l'EPCC (Établissement Public de Coopération Culturelle) : la Fabrique de patrimoines en Normandie.



• ethnologie

Le conseiller pour l'ethnologie de la DRAC de Normandie assure une mission d'expertise et de conseil scientifique concernant les projets relatifs au patrimoine ethnologique et au patrimoine culturel immatériel sur les cinq départements normands. Les travaux se situent à l'intersection entre la recherche scientifique et universitaire, et sa valorisation auprès du grand public et des différents partenaires concernés en région.

Les thèmes concernés peuvent être très variés, puisqu'ils touchent potentiellement à tous les aspects des cultures spécifiques aux groupes humains qui habitent les territoires.

Récemment, le service a ainsi été amené à effectuer ou encadrer des recherches sur la culture ouvrière dans l'industrie pétrolière, les jardins ouvriers en bord de Seine, les populations urbaines issues de l'immigration, les compagnons du Tour de France.

Il collabore étroitement avec l'EPCC la Fabrique de Patrimoines. Le service ethnologie a porté sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO la tradition française du Trait de charpente.

Parmi les publications récentes du service, l'ouvrage : *Charpentiers sans frontières*, l'atelier de Normandie, 2014, Editions du Crécet, Caen.

de la Mission de promotion de la qualité architecturale, paysagère et urbaine (MIQAPU)

La mission de promotion de la qualité architecturale, paysagère et urbaine, au sein de la DRAC, correspond à l'ambition de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, en introduction de son article 1 : « *L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité*

des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. ».

Par cette mission, la DRAC conduit une réflexion permanente et transversale sur les enjeux qualitatifs de la création contemporaine en matière d'architecture, de paysage et d'urbanisme qui participent à la définition des cadres de vie et au respect de l'environnement.

Intégrant les questions liées à la réalisation du projet architectural, à l'aménagement du territoire, à l'extension de l'urbanisation, à la protection du patrimoine et au développement durable, cette mission observe la cohérence des pratiques de construction et d'aménagement des sites et des paysages, et les objectifs des politiques patrimoniales.

Elle a pour charge d'organiser une information et une sensibilisation du public à la connaissance des territoires et à leur évolution en terme de nouveaux usages et modes de vie, à l'actualité des projets architecturaux, paysagers ou urbains et aux mécanismes afférents mis en œuvre par les différents services administratifs et les professionnels.

Le Pôle création artistique et développement des publics

Le pôle création artistique et développement des publics est chargé de mettre en œuvre le soutien à la création et à la diffusion artistique dans toutes ses composantes, de porter les politiques relatives aux industries culturelles ainsi que celles relatives à l'éducation artistique et culturelle et au développement des publics, à la transmission et à la démocratisation des savoirs.



Il se décompose en cinq secteurs :

les arts plastiques

La DRAC Normandie soutient la création contemporaine dans le domaine des arts plastiques. Elle aide à sa production, sa diffusion, sa médiation. Elle accompagne, par ailleurs, le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur sous la tutelle du ministère de la Culture. Elle a la charge de :

- apporter conseils et informations aux artistes plasticiens et professionnels de l'art contemporain pour ce qui concerne l'insertion et la situation professionnelle, le développement des actions liées à la promotion et à la médiation de l'art contemporain ;
- mettre en œuvre les dispositifs de soutien : l'aide individuelle à la création, facilitant la concrétisation d'un projet de création, et l'allocation d'installation, répondant aux besoins matériels des artistes ;
- accompagner les structures de création et de diffusion afin de favoriser le rayonnement local, régional, national ou international ;
- conduire les démarches de concertation du secteur des arts plastiques et visuels en vue de structurer un réseau de promotion de la création par l'élaboration d'un schéma d'orientation des arts visuels (SODAVI) ;
- coordonner les procédures liées à la commande publique et au « 1% artistique », notamment dans le respect du décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et le décret n°2005-90 du 4 février 2005 modifiant le décret n° 2002-677 et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation.



la musique et la danse

Le secteur musique & danse se répartit de la manière suivante :

- les musiques savantes et les enseignements spécialisés ;
- la danse et les musiques actuelles (le jazz, les musiques improvisées, les musiques du monde, les musiques traditionnelles...).

L'action de la DRAC porte sur quatre domaines principaux : la création et la diffusion, l'expertise, le conseil et l'information, la formation et l'enseignement spécialisé, l'éducation artistique et culturelle :

- elle déploie la politique nationale et en assure le suivi et l'évaluation (suivi des établissements de label national, des scènes conventionnées d'intérêt national, des festivals...);
- elle participe aux développements des programmes d'actions et de médiations culturelles;
- elle participe à la mise en œuvre des dispositifs d'aide à la création musicale et chorégraphique ;
- elle suit les établissements d'enseignements spécialisés et supérieurs du spectacle vivant et la gestion des bourses;
- elle apporte l'expertise et le conseil attendus par le secteur.

La Drac assure également la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions qui relèvent des politiques nationales en faveur de la danse.

- elle suit les établissements de label national : centre chorégraphique national (CCN) et centre de développement chorégraphiques national (CDCN) ; ainsi que les festivals repérés et soutenus ;
- elle aide au développement des projets artistiques et culturels des établissements conventionnés (scènes conventionnées d'intérêt national) ;
- elle veille à la mise en œuvre des dispositifs d'aide à la création chorégraphique ;
- elle gère les procédures de formation et le suivi de la délivrance du diplôme d'État « danse » ;
- elle suit les établissements d'enseignements spécialisé ;
- elle apporte l'expertise et le conseil attendu par le secteur, et poursuit un rôle de repérage des initiatives liés au champ chorégraphique sur le territoire.



Le théâtre et le spectacle



Dans le domaine de théâtre, du cirque, des arts de la marionnette, de la rue, la DRAC concourt à la mise en œuvre des orientations nationales dans la perspective d'un aménagement culturel du territoire. Pour cela, le secteur théâtre et spectacle a la charge de soutenir la création, suivre l'enseignement et accompagner les projets d'équipements.

Aussi, la DRAC de Normandie met en place une action coordonnée en faveur de la vie théâtrale (y compris des arts de la rue, du cirque, de la marionnette et de la parole...). Elle assure également le suivi des activités des compagnies de théâtre, et des institutions théâtrales, des scènes nationales, des Pôles nationaux cirque, des centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public et des scènes conventionnées d'intérêt national relevant de leur secteur.

Par une bonne connaissance du terrain local, comme des problématiques nationales, elle mène un rôle d'expertise et de conseils. Elle est l'interlocutrice des professionnels, des équipes artistiques, des structures de diffusion et de formation dans le domaine du théâtre, du cirque, des arts de la rue et de la marionnette.

Elle participe à l'instruction des demandes de subventions issues aussi bien des structures culturelles que des compagnies dramatiques et des artistes indépendants.

Elle participe au titre du théâtre et des spectacles à différentes commissions interministérielles nationales ou régionales et aux divers projets de développement culturel.

Elle organise et anime le collège théâtre de la DRAC pour décider des aides de l'État dans la région en faveur des compagnies et des artistes indépendants. Ce dernier se réunit deux fois par an. Il est chargé de donner un avis sur la qualité artistique et le professionnalisme des projets qui lui sont soumis. Il se prononce sur l'opportunité d'allouer une aide pour chacun de ces projets et sur la nature de cette aide. Il veille à encourager l'innovation artistique, la diversité des formes et l'équité territoriale. Après avoir recueilli l'avis de cette instance, la DRAC peut attribuer une subvention sous deux formes :

- une aide ponctuelle sur un projet de création : « aide au projet » ;
- une aide continue sur trois ans, dans le cadre d'une convention signée avec une compagnie (avec ou sans lieu déterminé) : un « conventionnement ».

En outre, la DRAC apporte également son expertise dans le cadre des projets d'équipement des salles dépendant des collectivités locales.

Le suivi et soutien de la DRAC du service théâtre et spectacle concernent :

- 11 scènes labellisées dont :
 - 3 Centres dramatiques Nationaux : la Comédie de Caen, les CDN de Rouen et de Vire ;
 - 5 Scènes Nationales : le Volcan au Havre, Dieppe Scène Nationale, Le Trident à Cherbourg-en-Cotentin, le Tangram à Evreux/Louviers et la Scène Nationale N61 à Alençon/Flers/Mortagne-au-Perche ;
 - 2 Pôles nationaux cirque : La Brèche à Cherbourg-en-Cotentin et le Cirque Théâtre d'Elbeuf.
 - 1 Centre National des arts de la Rue et de l'espace public : l'Atelier 231 à Sotteville-lès-Rouen.
- 5 scènes conventionnées d'intérêt national :
 - le théâtre du Château à Eu ;

- le Rayon Vert à Saint-Valery-en-Caux ;
- le Passage à Fécamp ;
- l'Archipel à Granville ;
- le Sablier à Dives-sur-mer et à Caen-la-mer,
- L'office de diffusion artistique de Normandie : Odia ;
- Une centaine d'équipes artistiques, dont 9 compagnies conventionnées et 2 compagnies à rayonnement international (Cerni) :
 - La Piccola Familia (théâtre), (Cerni) ;
 - La Part des Anges (théâtre), (Cerni) ;
 - Le Panta (théâtre) ;
 - Le Chat Foin (théâtre) ;
 - Akté (théâtre) ;
 - Le théâtre de l'Incrédule (théâtre) ;
 - Les Petits Champs (théâtre) ;
 - Les 3 sentiers (théâtre) ;
 - L'héliotrope (théâtre) ;
 - Akselele (théâtre objet / marionnettes) ;
 - Max et Maurice (cirque).



les industries culturelles

Livre et lecture

Le Pôle industries culturelles de la DRAC Normandie, le secteur livre et lecture met en œuvre la politique ministérielle en matière de développement de la lecture publique, de soutien à l'économie du livre et d'encouragement à la création et à la vie littéraire, mais aussi de préservation et de valorisation du patrimoine écrit. La DRAC est ainsi en contact avec l'ensemble des acteurs du domaine du livre et de la lecture : auteurs, maisons d'édition, librairies, médiathèques, associations, manifestations de promotion du livre.

Trois axes majeurs orientent son action :

- Soutien aux bibliothèques et à la lecture publique :
 - elle accompagne les collectivités locales dans leurs projets de construction, d'extension, de modernisation, d'aménagement et d'équipement mobilier et informatique ou numérique des bibliothèques, d'extension des horaires d'ouverture ;
 - elle encourage la mise en réseau de bibliothèques sur le territoire, notamment au travers du dispositif des contrats territoire-lecture (CTL) et favorise le développement de la coopération entre acteurs du livre et de la lecture (soutien à la structure régionale pour le livre, Normandie Livre et lecture au 1^{er} janvier 2018) ;
 - elle soutient les actions de médiation du livre et de développement des pratiques de lecture et d'écriture en partenariat avec les structures éducatives et sociales.
- Aide au développement de l'économie du livre :
 - elle aide les maisons d'édition et les librairies ;
 - elle instruit, pour le Centre nationale du livre (CNL), des demandes de labels *librairie de référence* (LR) ou *librairie indépendante de référence* (LIR) (le label mode d'emploi : LIR ou LR) ;
 - elle constate des infractions aux lois sur le prix unique du livre.

- Aide à la création et à la vie littéraire :

- elle soutient les festivals littéraires et manifestations de promotion du livre ;
- elle soutient les lieux de résidences d'auteurs et autres dispositifs d'aide à la création littéraire ;
- elle promeut des projets s'inscrivant dans les manifestations nationales (Nuit de la lecture, Printemps des poètes, Partir en livre).

A travers le « concours particulier » de la dotation générale de décentralisation, l'État attribue des crédits aux collectivités qui investissent en faveur de leurs bibliothèques. Cette dotation peut concerner toutes les bibliothèques publiques (bibliothèques municipales et départementales de prêt), sous réserve de conditions d'éligibilité (surface minimum, gestion professionnelle, ouverture à tous les publics, diversité des collections).

Le secteur livre et lecture exerce également des missions de correspondant archives pour le service interministériel des archives de France (SIAF) et correspondant langue française pour la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF).

S'agissant des archives, la DRAC s'efforce d'encourager les actions en faveur de la préservation et de la valorisation des archives.

Pour ce qui est de la langue française, la DRAC veille au respect de la loi sur l'emploi du français et encourage les actions de promotion de la francophonie (Semaine de la langue française, Dis-moi dix mots).

Cinéma et audiovisuel

En partenariat avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et les collectivités territoriales, la DRAC mène une action d'accompagnement et de soutien aux domaines cinématographique, audiovisuel et multimédia.

Une convention de coopération pour le cinéma et l'image animée a été signée pour la période 2017 / 2019 entre l'État (DRAC), le CNC et la Région Normandie. Cet accord contractuel vise à soutenir les partenaires professionnels et les actions qu'ils mènent sur le territoire régional dans les domaines de la création, de la production, de la diffusion culturelle, de l'éducation artistique, de l'exploitation cinématographique, du patrimoine cinématographique.



Dans le domaine, la DRAC participe au / à la :

- maintien du réseau de diffusion indépendant ;
- valorisation du patrimoine cinématographique ;
- aide à la production, la diffusion et à la formation ;
- suivi du réseau des salles de cinéma « Art et Essai » ;
- instruction des dossiers soumis à la « Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACI) » statuant en matière cinématographique (construction, agrandissement, modernisation d'équipement cinématographique) ;
- instruction des demandes de création et d'extension de réseaux de cinéma itinérant ;
- suivi des principales associations régionales qui permettent de structurer l'offre cinématographique et de la mettre en réseau (associations de diffusion et exploitants de cinéma) et qui développent une politique de formation des publics et de diffusion du cinéma ;
- instruction des demandes de projections en plein air ;
- soutien aux grandes manifestations d'intérêt régional (festivals, rencontres...);
- information sur la réglementation du cinéma non commercial ;
- l'action culturelle et le développement des publics ;
- participation aux commissions régionales d'aides à la création ;
- conseils et informations aux réalisateurs et associations dans la mise en œuvre de leurs projets ;
- suivi de la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'éducation à l'image en direction du jeune public, en temps scolaire et hors temps scolaire ;
- suivi de la mise en place des enseignements de spécialité cinéma-audiovisuel.

l'action culturelle et développement des publics

La DRAC de Normandie participe à la généralisation de la culture sur le territoire et répond aux objectifs de démocratisation induits par la politique culturelle du gouvernement. En

effet, la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, mais aussi, la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine sont venues rappeler l'engagement de l'État en matière d'éducation et d'accès à la culture.



Éducation artistique et culturelle

L'État et les collectivités territoriales, en partenariat, définissent et mettent en œuvre une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique : **l'éducation artistique et culturelle (EAC)**.

L'EAC a pour but l'épanouissement des aptitudes individuelles et l'égalité d'accès à la culture. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. Elle est fondée sur l'enseignement artistique et comprend un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité. Ces enseignements portent sur l'histoire des arts, sur la théorie et la pratique des disciplines artistiques, en particulier de la musique instrumentale et vocale, des arts plastiques et visuels, de l'architecture, du théâtre, du cinéma, de l'expression audiovisuelle, des arts du cirque, des arts du spectacle, de la danse et des arts appliqués.

Les objectifs sont nombreux :

- permettre la familiarisation des élèves avec les richesses de leur territoire ;
- encourager les pratiques artistiques diversifiées et la rencontre des artistes à l'œuvre ;
- faciliter la rencontre active avec les œuvres ainsi que la fréquentation des lieux et des événements qui font l'actualité de la culture en région.

Dans ce cadre, la DRAC met en œuvre le parcours d'éducation artistique (PEAC) depuis 2013, en partenariat avec les services de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales. S'agissant d'un parcours de sensibilisation à l'art et à la culture qui permet aux élèves de rencontrer les œuvres et les artistes, d'expérimenter une pratique artistique et de s'approprier l'art et la culture d'hier et d'aujourd'hui.

Développement des publics

La loi LCAP du 7 juillet 2016 rappelle que l'État doit également mettre en œuvre, à destination de toutes les personnes, notamment de celles qui sont les plus éloignées de la culture, des actions permettant l'épanouissement des aptitudes individuelles, favorisant l'égalité d'accès à la culture et à l'implication des artistes dans le cadre de leur activité professionnelle.

C'est ainsi que la DRAC mène une politique de développement des publics ayant pour objet de rapprocher les personnes éloignées de la culture. Elle agit en partenariat avec différents acteurs : services déconcentrés du ministère de la Justice, Agence Régionale de Santé, collectivités territoriales... Parmi les actions menées :

- culture justice ;
- culture santé ;
- culture monde rural ;
- culture politique de la ville.

Mécénat

La DRAC coordonne également l'action culturelle en matière de mécénat en Normandie. Son rôle est de mettre en contact les acteurs culturels, de diffuser les nouvelles dispositions législatives et réglementaires auprès de ses partenaires, de proposer des évolutions de la loi dans le cadre de l'harmonisation européenne des législations, de développer et d'animer le « cercle des mécènes et donateurs » du ministère, de susciter et d'aider à la création de fondations. Elle est par ailleurs associée à la recherche de mécènes – entreprises

et particuliers – pour le financement de certains projets du ministère et de ses établissements.

Partenariats

La DRAC conduit les projets structurants dans la région :

- accompagnement des projets portés par des associations ou des équipements culturels ;
- lancement de projets et d'opérations partenariales et interministérielles en direction des publics.

Enfin, elle aide les résidences d'artistes qui collaborent à un travail d'éducation artistique et culturelle sur le territoire, pour les jeunes prioritairement.

Le Secrétariat général en charge des « fonctions support »**Organisation**

Le Secrétariat Général s'organise autour de cellules chargées d'appuyer les missions conduites par l'ensemble de la DRAC :

- la cellule affaires générales et système d'information ;
- la cellule communication et valorisation ;
- le centre de documentation ;
- la cellule contrôle de gestion ;
- la cellule financière ;
- la cellule ressources humaines et formation.

Le centre de documentation, des fonds répartis sur deux sites.

Le centre de documentation a pour vocation d'enrichir les fonds constitués depuis la création de la DRAC et couvre l'ensemble des domaines d'intervention du ministère de la Culture. Cette documentation, qui vise à répondre aux besoins des services et des agents de la DRAC, est néanmoins consultable sur rendez-vous pour le public externe (chercheurs, étudiants, professionnels...). L'accès à ces fonds se fait sur place, depuis l'un ou l'autre des sites normands, à Caen ou à Rouen, ce qui favorise le maintien d'un lien spécifique entre les collections conservées et les différents territoires de la région Normandie.

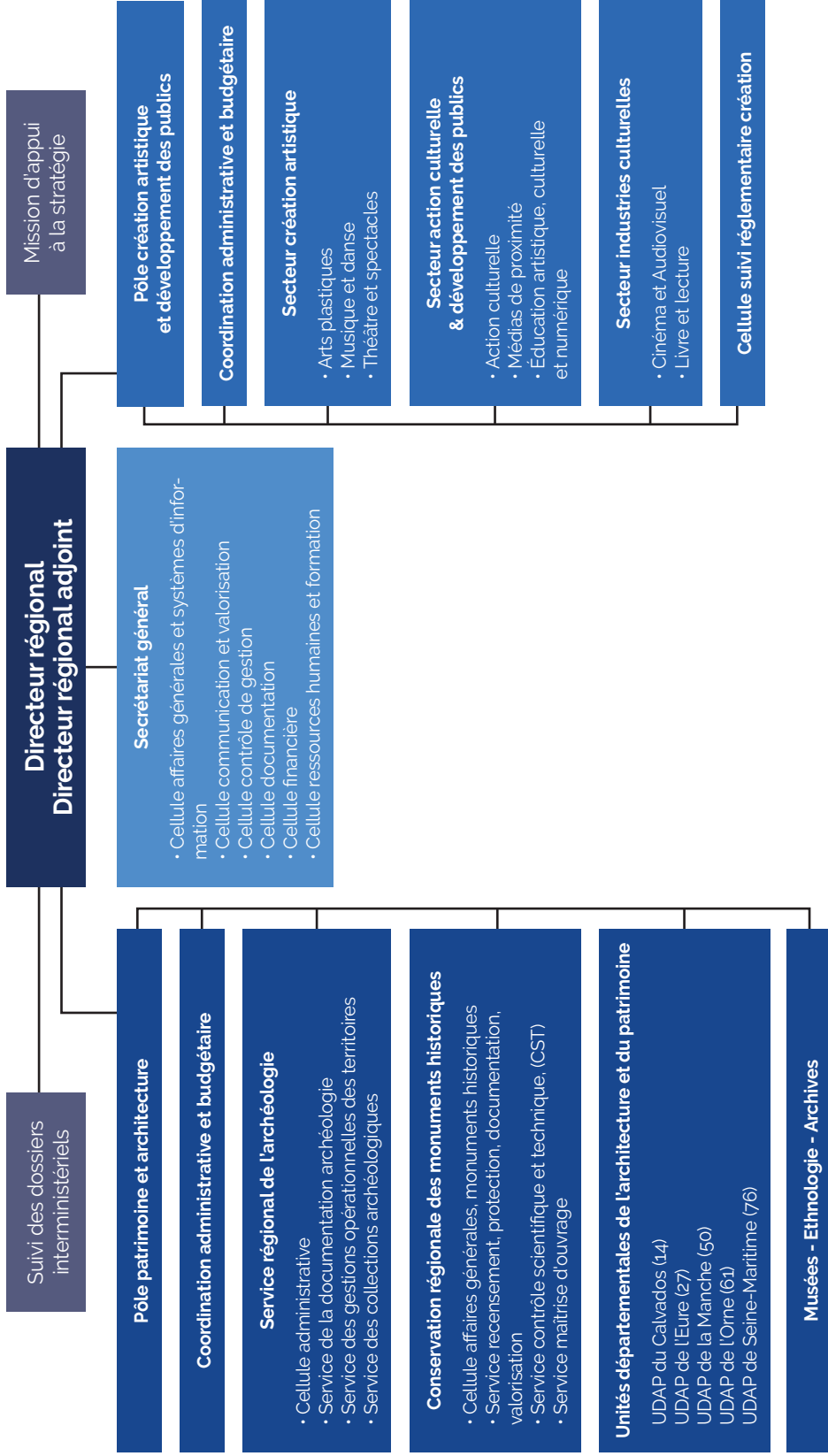
Au-delà de l'organisation géographique du centre de documentation, les fonds sont répartis selon deux grandes déclinaisons : la documentation générale et la documentation patrimoniale.

La documentation générale s'articule à Caen et à Rouen autour des mêmes thématiques. Le fonds traite ainsi des politiques et pratiques culturelles, à travers leur histoire et leur actualité, mais aussi de la législation et de l'économie de la culture. Il offre également une documentation importante sur les arts, qu'ils soient « vivants » (musique, danse, arts du spectacle) ou visuels (arts plastiques, cinéma, audiovisuel), sur le livre et la lecture, l'éducation artistique ainsi que les musées. La dimension régionale a aussi une place réelle au sein de la documentation, avec par exemple, des ouvrages sur les artistes normands. De plus, des revues, magazines et journaux viennent enrichir ce fonds avec l'actualité du monde culturel.

La documentation patrimoniale est constituée de monographies et de périodiques traitant des domaines de l'histoire de l'art (architecture, sculpture, peinture, objets d'art et jardins), des collections muséales, mais aussi d'importants fonds sur le patrimoine régional. L'archéologie, de la préhistoire à nos jours, est aussi présente sur les deux sites. De plus, le sujet des politiques patrimoniales est aussi représenté. Ce fonds est complété sur le site de Caen par les dossiers de protection au titre des monuments historiques constitués par la conservation régionale des monuments historiques (CRMH) qui sont également consultables sur demande.



Organigramme de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie



Mission pour la promotion de la qualité architecturale, paysagère et urbaine (MIQUAPU)

UNE DIRECTION PRÉSENTE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NORMAND

La réforme territoriale de 2015 et la réunification des deux Normandie ont modifié la structuration de la politique culturelle de l'État dans la région. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, elle s'organise en « bi-site » et répartit ses compétences et ses domaines d'intervention entre les deux anciennes directions de Caen et de Rouen.

La réforme territoriale de 2015 et la réunification des deux Normandie a modifié la structuration de la politique culturelle de l'État dans la région. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, elle s'organise en « bi-site » et répartit ses compétences et ses domaines d'intervention entre les deux anciennes directions de Caen et de Rouen. Autour de ces deux antennes, dans chaque département, des unités départementales d'architecture et du patrimoine (UDAP) maintiennent une présence au plus près du terrain. Il en existe cinq : Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime.

TERRITOIRE

I - Le siège de la direction régionale est situé à Caen sur le site du Bon-Sauveur



Le siège de la DRAC de Normandie est installé, depuis 1998, au sein de l'ancien quartier des hommes du Bon-Sauveur, asile d'aliénés construit au XIX^e siècle. En son sein, la chapelle du Bon-Sauveur est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 26 septembre 2006 ; l'ancien asile du Bon-Sauveur, quant à lui, y a été inscrit le 21 janvier 2010).

Histoire

Le Bon-Sauveur trouve son origine dans l'établissement de charité fondé en 1723 par Anne Le Roy (1692-1781). D'abord installé dans le quartier de Vaucelles à Caen, l'établissement de charité fut transféré rue d'Auge en 1732 où il devint ce que l'on nommait à l'époque « une maison de force », lieu d'enfermement à mi-chemin entre la prison et l'hôpital.

Comme toutes les congrégations religieuses, le Bon-Sauveur fut frappé par la Révolution. Il réussit toutefois à subsister dans la clandestinité sous la protection de son confesseur, le Père Jamet, prêtre réfractaire qui, passée la Terreur, donna un nouvel essor au Bon-Sauveur.

D'un point de vue architectural, c'est en 1820 que s'acheva la construction du noyau historique du Bon-Sauveur, le quartier des hommes ; autrement appelé le pavillon Saint-Joseph. En 1824-1825, est élevé le quartier des femmes autour du pavillon Sainte-Marie.

Au début de la III^e République, le Bon-Sauveur était devenu le troisième asile de France et il restera l'un des tout premiers asiles de notre pays jusqu'à la Première Guerre mondiale.

Lors du second conflit mondial, l'établissement

fut réquisitionné par la Kommandantur. Seuls 26 aliénés « calmes et valides » furent maintenus sur le site. Jusqu'au Débarquement allié, l'effectif total des malades, désormais regroupés en régime commun, ne dépassera pas les 80 patients. Après la Libération, les femmes aliénées évacuées commencèrent à regagner l'asile caennais en janvier 1946, les hommes ayant eu à attendre jusqu'en 1947.

En 1960 intervient la création par le ministère de la Santé publique du secteur psychiatrique qui remet en cause la conception même de la prise en charge des malades mentaux.

C'est en mai 1974 que le conseil général du Calvados décide de retirer à la congrégation la gestion de l'hôpital. Il devient alors un établissement public.

Organisation générale Saint-Joseph

Le Bon-Sauveur se décompose en plusieurs ailes de bâtiment formant un « U ». Au centre, le bâtiment Saint-Joseph constitue le cœur historique du quartier des hommes de l'hôpital. Il regroupait trois « quartiers de classement » organisés autour de trois cours.





Devenue propriétaire des lieux en juin 1995, la DRAC a veillé à ce que les travaux d'aménagement des bâtiments soient dirigés de manière à ce qu'ils conservent leur spécificité originelle. Ainsi, toutes les façades extérieures ont été rénovées suivant leur aspect d'origine, celui de la pierre de Caen. La galerie située sur l'aile ouest a cependant été isolée grâce à de grandes baies vitrées afin d'en faire un lieu d'exposition en lumière naturelle.

La chapelle Saint-Joseph

Au sein de la DRAC, cette chapelle, construite en 1840-1842, dont on ignore l'architecte, présente un parti architectural encore très néoclassique. Au sein de l'une de ses absides, elle offre une composition sculptée (l'Assomption de Joseph). De part et d'autre de l'autel figurent deux saints qui n'ont pas été identifiés avec certitude mais qui pourraient être, d'après leurs attributs et selon les indications orales de la congrégation, saint Vincent de Paul et saint Yves (de Tréguier). Les vitraux ont été posés ultérieurement (1875) par un atelier rémois. Pour la plupart, ils représentent les saints patrons des différents services des malades : saint Joseph, saint Jean-Baptiste, saint André, saint Charles Borromée.

L'orgue placé dans la tribune est un des rares instruments à conserver dans son mécanisme des éléments anciens datant du XVIII^e siècle. Il est entretenu et joué régulièrement.



Cette chapelle, qui a été aménagée en salle de réunion plénière lors de l'installation de la DRAC, conserve cependant son agencement liturgique. Elle sert par ailleurs à accueillir des spectacles de toute nature (théâtre, musique, chorale, arbre de Noël des enfants du personnel) et peut être mise à disposition pour des répétitions ou des auditions, comme par exemple celle des grands élèves de la classe d'orgue du conservatoire de Caen.

II - Le site de Rouen est installé à l'Hôtel-Dieu, préfecture de région

La DRAC de Normandie occupe également une partie des locaux de l'Hôtel-Dieu à Rouen.



Histoire

Suite à la peste de 1650 une partie de l'Hôtel-Dieu, jusque-là situé près de la cathédrale, est transférée « hors les murs » à l'ouest de la ville, au lieu-dit Le Lieu de Santé. En 1748 la décision du transfert définitif impose de nouvelles constructions, réalisées par les architectes Fontaine et Parvy, père et fils, entre 1750 et 1758. L'ensemble est complété par l'église de la Madeleine, de style néoclassique, œuvre de J.B. Le Brument (1736-1804) de 1767 à 1781.

Pendant 230 ans l'Hôtel-Dieu fonctionne comme un hôpital. Le docteur Achille-Cléophas Flaubert y exerça les fonctions de chirurgien de 1815 à 1846. Gustave Flaubert, son fils, y naît en 1821.

A partir de 1988 les services de l'Hôtel-Dieu sont transférés au CHU de Rouen. La Préfecture de région et du département de Seine-Maritime s'y installe en 1995. L'église de la Madeleine a été classée monument historique en 1910, et les autres bâtiments ont été protégés par l'inscription au titre des monuments en 1932.



© Musée Flaubert et d'histoire de la médecine CHU de Rouen

Au XVIII^e siècle, l'aile de la préfecture régionale réservée à la DRAC était occupée par deux congrégations dévolues au service des malades : une communauté de pères génovéfains, et une communauté de sœurs hospitalières, encore présente au XX^e siècle. Les cours servaient alors de jardin potager. Resté aujourd'hui parfaitement lisible, cet ensemble témoigne de l'architecture publique des XVII^e et XVIII^e siècles, y compris par ses intérieurs (la salle des Actes aux lambris du XVIII^e siècle). Il s'inscrit dans l'histoire hospitalière, grâce à la conservation d'éléments patrimoniaux comme la pharmacie et la cuisine. La chambre natale de Gustave Flaubert, transformée en laboratoire d'histologie, a été reconstituée en 1923. Intégrée en 1947 au Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine, dépendant du CHU, elle raconte la tradition hospitalière de ce lieu de santé.

III - Des unités départementales d'architecture et du patrimoine

Suite à la réforme territoriale de 2015, les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) sont devenus des unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP). Elles sont présentes dans chaque département de la Région. Au moyen d'une équipe pluridisciplinaire, elles constituent des antennes départementales et œuvrent pour la promotion d'un aménagement qualitatif et durable du territoire. Il s'agit d'organiser une concertation départementale raisonnée entre dynamiques économiques et prise en compte du patrimoine, sous l'autorité d'un architecte des bâtiments de France (ABF).

Les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ont une vocation ouverte fondée sur trois missions principales :

- conseiller et promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité ;
- expertiser et contrôler les projets menés dans les espaces protégés ;
- valoriser les monuments historiques et assurer leur conservation.

En lien avec les services composant le pôle patrimoine de la direction régionale des affaires culturelles, l'UDAP participe à la politique de conservation et de mise en valeur du bâti protégé au titre des monuments historiques.

Pour ce faire, elles disposent d'une capacité d'expertise et de conseil étendue pour la mise en œuvre des dispositifs législatifs applicables aux espaces protégés au titre des législations sur l'urbanisme, le patrimoine et l'environnement ;

- elles sont amenées à formuler des avis sur les dossiers de demandes d'autorisation de travaux dans les espaces protégés tels que les sites patrimoniaux remarquables, les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), les sites inscrits, les sites classés et les abords des monuments historiques ;
- elles sont consultées sur les dossiers de protection des immeubles au titre des monuments historiques et sur les dossiers de travaux portant sur les immeubles inscrits et classés au titre du contrôle scientifique et technique de l'État (CST) ;
- les architectes des bâtiments de France sont également consultés sur les dossiers de protection des immeubles au titre des monuments historiques et sur les dossiers de travaux portant sur les immeubles inscrits et classés dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'État. Les architectes des bâtiments de France sont dans certains cas, conservateurs des monuments historiques classés appartenant à l'État, ils en dirigent les travaux d'entretien et de réparation ;
- elles peuvent également accompagner les principaux décideurs dans l'ensemble du processus d'un projet d'aménagement : les responsables territoriaux (élus et services techniques), notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme

(SCoT, PLU) ou des projets d'aménagement (lotissements, équipements, espaces publics), les autres services de l'État intervenant dans le domaine de l'aménagement, les professionnels maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre (promoteurs privés ou publics, architectes, paysagistes) ;

- en lien avec les services instructeurs des collectivités, les architectes conseils, la maison de l'architecture, le CAUE, la Fondation du Patrimoine, les UDAP conseillent le public et participe aux actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine.

- elles assurent des permanences dans de nombreuses villes du territoire normand en lien avec les collectivités territoriales concernées ;

- elles mettent à disposition du public des fiches conseils consultables sur le site internet de la DRAC de Normandie ayant pour objectifs de favoriser la qualité architecturale et urbaine, de sensibiliser sur les caractères spécifiques des territoires ou d'informer le public sur les démarches administratives, et ce en amont de la phase administrative d'instruction des dossiers.

La Normandie compte cinq unités départementales d'architecture et du patrimoine : le Calvados, l'Eure, la Manche, l'Orne et la Seine-Maritime.

L'UDAP du Calvados

L'UDAP du Calvados est installée sur le site du Bon-Sauveur à Caen (voir page 17).



L'UDAP de l'Eure

L'UDAP de l'Eure est installée dans les locaux de la préfecture de l'Eure à Evreux.

Positionnée au sein de la cité administrative construite à proximité immédiate du centre-ville détruit d'Evreux, la préfecture est l'œuvre des architectes Dupont, Pottier et Tessier. Sa conception moderne reprend les principes d'une architecture faite de poteaux-poutres en béton avec des espaces redécoupés pour accueillir les différents services préfectoraux.



L'UDAP de la Manche

L'UDAP est installée au sein de la préfecture de la Manche à Saint-Lô depuis 2014.

La préfecture de la Manche et l'hôtel du Préfet sont des bâtiments issus de la reconstruction de la ville, à la suite des bombardements du 6 juin 1944. Saint-Lô, détruite à 90 %, fait l'objet, dès l'après-guerre d'un nouveau plan d'urbanisme élaboré par André Hilt et Marcel Mersier, architectes. Face à ces ruines, ils proposent un nouveau centre au modernisme mesuré dans lequel bâti et espace public sont conçus comme une promenade architecturale, où se mêlent habitations, commerces et administrations. La préfecture s'installe à l'extrémité ouest de la ville, en position stratégique au sommet de l'éperon rocheux, à proximité des vestiges de l'église Notre-Dame qui sera restaurée par l'architecte Yves-Marie Froidevaux. La conception de la nouvelle préfecture de la Manche est confiée à Louis Arretche qui propose en 1948 un projet rappelant le « classicisme structurel » cher à l'architecte Auguste Perret, auteur de la reconstruction du Havre.



L'ensemble préfectoral, hôtel du Préfet et bâtiment nord, est inauguré en 1953. Il présente une composition parfaitement symétrique, avec corps central et ailes en retour de même hauteur. Il est implanté entre une cour minérale donnant sur la place publique et un vaste jardin à l'arrière, rappelant ainsi les hôtels particuliers du XVIII^e siècle, et particulièrement l'ancienne préfecture détruite en 1944.

Dans son prolongement, au nord de la place centrale, le bâtiment administratif présente un certain nombre de traits communs avec l'hôtel du Préfet, comme les colonnes, les bandeaux et corniches en béton bouchardé, ou les parements en granite. Ce bâtiment abrite les services de la préfecture, ceux de l'UDAP de la Manche, ainsi que d'autres administrations.

L'UDAP de l'Orne

L'UDAP de l'Orne occupe le Logis Saint-Léonard, édifice situé au sud du centre actuel d'Alençon, au cœur du quartier Saint-Léonard, qui constituait le cœur de la ville à l'époque médiévale.

Le Logis Saint-Léonard, organisé autour d'une cour intérieure en forme de U, présente des caractéristiques typiques de l'architecture bourgeoise du XVIII^e siècle : façade symétrique percée de grandes baies garnies de balcons en fer forgé, perron d'entrée, distribution à la française.

La partie la plus ancienne du logis, enserrée dans le tissu urbain dense du centre, remonte au XV^e siècle. Au XVI^e siècle, le logis s'enrichit d'abord d'une extension vers l'ouest, puis, d'une seconde, vers le sud, suite à une acquisition de parcelle qui a permis une autre desserte du logis, depuis la rue des Marais.

Le logis est acquis par la famille du prévôt général de Normandie et du Perche, Pierre Régnier de Loucé, en 1756. A la même époque, l'élargissement de la rue des Marais a entraîné une mise en encorbellement partiel de l'étage de l'aile XVI^e à pan de bois.

Les interventions du milieu du XIX^e siècle visant à désenclaver le noyau médiéval furent plus radicales : la rue de Fresnay, percée contre le chevet de Saint-Léonard, détruisit le presbytère et sectionna le pignon nord du corps de logis médiéval. Une façade régulière fut reconstruite en l'alignement sur la rue et le presbytère fut établi dans le Logis Saint-Léonard.

Affecté à l'administration des « Beaux-Arts » depuis le milieu du XX^e siècle, le logis a été inscrit au titre des monuments historiques le 24 mars 1975. Il a fait l'objet de campagnes de restauration intéressant les dépendances, le pan de bois à remplissage en brique du



pavillon XVI^e, ainsi que les aménagements et décors intérieurs.

L'occupation par l'UDAP de l'Orne permet à la fois un entretien optimal de ce monument et une représentation en parfaite adéquation avec les missions du service.

L'UDAP de la Seine-Maritime

L'UDAP de la Seine-Maritime est installée sur le site l'Hôtel-Dieu à Rouen (voir page 19).



LA GESTION & LA VALORISATION DES SITES-ÉTAT

Outre ses missions d'accompagnement et de soutien à la culture régionale dans son ensemble, l'État est également propriétaire de nombreux édifices régionaux. A ce titre, il entretient et valorise ces monuments. Par ailleurs, le Mont-Saint-Michel et le château de Carrouges bien que gérés par le Centre des Monuments Nationaux (CMN), demandent également l'intervention de la DRAC.



Le Mont-Saint-Michel est géré par le CMN



Le château de Carrouges est géré par le CMN

VALORISATION



I - Calvados

La cathédrale de Bayeux

Dédicacée le 14 juillet 1077 en présence de Guillaume le Conquérant, la cathédrale a abrité pendant des siècles la célèbre Tapisserie racontant les événements de la conquête de l'Angleterre par le duc de Normandie. La Tapisserie de Bayeux a été inscrite au registre « Mémoire du Monde » de l'UNESCO en 2007. À cette cathédrale romane, dont subsistent aujourd'hui la crypte et les tours occidentales, ont succédé un édifice du XII^e siècle dont les arcades cintrées de la nef sont le témoin, puis une magistrale cathédrale gothique du XIII^e siècle, que nous pouvons encore admirer de nos jours. La tour centrale, après de nombreuses péripéties, ne fut, quant à elle, achevée qu'au milieu du XIX^e siècle.

Un tel édifice suscite toutes les attentions du ministère de la Culture, qui en a la charge. Ainsi, la conservation régionale des monuments historiques de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie, l'architecte des bâtiments de France, conservateur de l'édifice, et l'architecte en chef des monuments historiques veillent à son entretien, à sa réparation et à sa restauration. Depuis une quinzaine d'années, près de 10 millions d'euros ont été investis par l'État, tant pour son entretien, avec un budget annuel de l'ordre de 100 000 euros, que pour sa restauration. Les opérations de restauration les plus remarquables sont celles des couvertures et des parties hautes de la cathédrale pour 6 millions d'euros, de la bibliothèque du chapitre pour 820 000 euros, du beffroi de la tour nord pour 270 000 euros et de la façade du bas-côté sud de la nef pour 160 000 euros.



De l'élaboration du projet de restauration des maçonneries des parties hautes et des baies du transept, a germé l'idée de la création de vitraux contemporains pour ces baies. À l'instar des différentes époques qui ont marqué l'édifice, cette intervention artistique contemporaine fait clairement entrer la cathédrale dans le XXI^e siècle. Associant de nombreux experts, architectes, historiens, historiens d'art, en concertation avec les représentants de l'Église et de la ville de Bayeux, le ministère de la Culture a défini les conditions de cette intervention artistique pour en diligenter la commande sur l'ensemble des huit baies du transept.

C'est à l'issue d'une procédure ouverte au niveau européen que le choix s'est porté sur la proposition de Véronique Joumard, pour son audace, sa modernité, sa rareté. Sachant intégrer les données traditionnelles de fabrication et d'usage des vitraux, l'artiste ose tirer une exploitation nouvelle et délicate de matériaux contemporains.

À court terme, débiteront les travaux de mise en accessibilité de la cathédrale pour un montant estimé à 380 000 euros. Tous ces travaux permettent également de perpétuer le savoir-faire des restaurateurs des différents corps de métiers attachés aux cathédrales : maçons, tailleurs de pierre, sculpteurs, couvreurs, maîtres verriers, peintres, campanistes et bien d'autres encore.

Le tumulus de la Hogue à Fontenay-le-Marmion

Propriété de l'État, le tumulus néolithique de La Hogue à Fontenay-le-Marmion constitue l'un des plus anciens monuments funéraires de la façade atlantique (vers 4500 – 4000 ans av. JC). De forme proche d'un rectangle, il mesure environ 40m de long pour 30m de large et comporte 12 chambres funéraires en pierre sèche de plan circulaire, dont le diamètre est compris entre 4 et 5m et qui sont montées en encorbellement. Le monument a été reconnu dès 1829 par la Société des Antiquaires de Normandie naissante qui y réalisa les premières fouilles. À cette époque, il formait un impressionnant monticule de 6,60m de hauteur. Menacé par l'ouverture d'une carrière, il échappe ensuite à une destruction complète grâce à son acquisition par le propriétaire du château de Fontenay en 1840.



L'abbaye de Troarn

Située à la limite de la plaine de Caen et de la vallée d'Auge, l'abbaye Saint-Martin de Troarn connaît un passé prestigieux durant une période qui va de sa fondation en 1048 jusqu'à la guerre de cent ans, 1380-1450.

Pillée par les troupes du roi Henri V d'Angleterre, elle est reconstruite sous le règne de Charles VII. Un siècle plus tard, l'abbaye est à nouveau durement éprouvée par les guerres de Religion.

Viennent ensuite deux siècles d'un lent déclin. Il n'y avait plus que 7 religieux en 1728 alors qu'on en dénombrait 44 à la fin du XIII^e siècle. L'abbaye sera démantelée à la Révolution. Il n'en subsiste aujourd'hui que quelques vestiges dont le plus important est le bâtiment qui bordait la partie sud-ouest de l'ancien cloître.

Ce bâtiment est la propriété de l'État.



L'édifice a abrité plusieurs fonctions ; le réfectoire des moines au rez-de-chaussée, les logements des hôtes et de l'abbé aux étages, une bibliothèque sous les combles. Les façades, qui portent les traces des remaniements successifs, offrent une lecture complète de l'histoire mouvementée de l'abbaye.

Le bâtiment est aujourd'hui sans affectation. L'État le restaure et l'entretient régulièrement. Les trois dernières campagnes de restauration ont permis de redécouvrir les baies géminées du XIII^e siècle qui ornaient l'étage du logement de l'abbé.

Toutefois, la propriété de l'État forme une enclave dans un ensemble de parcelles qui couvrent approximativement l'emprise de l'ancienne abbaye. Aussi, faute d'une maîtrise foncière suffisante, l'isolement de ce site s'est révélé être un obstacle aux projets de réutilisation du bâtiment.

La Tapisserie de Bayeux



Classée monument historique depuis 1862 et inscrite depuis 2007 au registre « Mémoire du Monde » par l'UNESCO, la Tapisserie de Bayeux est une propriété de l'État déposée à la ville de Bayeux. Elle est considérée aujourd'hui comme le plus important monument des arts textiles

de la période romane, mais aussi comme un témoignage capital sur la conquête de l'Angleterre par le duc Guillaume de Normandie en 1066, qu'elle relate.

Sa renommée internationale est confirmée tant par le public nombreux venant du monde entier la visiter, que par la multitude d'études scientifiques dont elle est l'objet. Le musée de la Tapisserie accueille en effet près de 400 000 visiteurs par an, dont plus de 70% de visiteurs étrangers. Il s'agit, avec le Mémorial de Caen, du musée le plus fréquenté de la région.

Un important projet réunissant l'État, la ville de Bayeux, le département du Calvados et la région Normandie étudie aujourd'hui la possibilité de redéployer la Tapisserie au sein d'une nouvelle scénographie, associée à une éventuelle restauration de l'œuvre et à un projet numérique inédit de base de données géoréférencées, en partenariat avec l'université de Caen.

II - Eure L'abbaye du Bec-Hellouin

Le logis abbatial est un espace de vente des produits créés par les moines qui s'y trouvent. Il a récemment été réouvert au public. De même, une nouvelle maison des hôtes est en projet et d'importants travaux d'aménagement des espaces extérieurs sont réalisés pour mettre le lieu aux normes d'accessibilité.

L'histoire du site est assez remarquable :

En 1034, le chevalier Herluin, âgé de 40 ans, est frappé par la grâce. Il abandonne la cour princière et se réfugie dans un lieu dénué de tout : la vallée du Bec. Là, il vit une existence érémitique. Cet exil attire autour de lui des vocations et le site devient un grand site spirituel en Europe.



Guerre de Cent Ans, concordat de Bologne, conflit entre les huguenots et les catholiques, lieu de renaissances et déclins successifs, l'abbaye est fortement dégradée en 1792. En 1809, l'église et la salle capitulaire sont rasées. Les bâtiments conventuels sont transformés en écuries.

Puis en 1901, l'abbaye est affectée au ministère de la Guerre et en 1945 au ministère de l'Éducation nationale en charge des monuments historiques. Une association se crée pour son sauvetage et dès 1948, les moines de la communauté de la congrégation bénédictine de Mont-Olivet, fondée au XIV^e siècle sous Bernard Tolomeï, s'installent dans l'abbaye.

C'est à partir de 1949 que l'État prend en charge la réalisation des travaux de clos et de couvert et la communauté les travaux de restauration intérieure des bâtiments.

La Cathédrale d'Évreux



La cathédrale Notre-Dame d'Évreux s'impose par sa majesté au cœur du centre-ville ; sa composition architecturale hétéroclite témoigne de son histoire passée. Ainsi s'explique le mélange des styles roman, gothique rayonnant, gothique flamboyant et Renaissance.

C'est dans la Chronique de Guillaume de Jumièges qu'est mentionnée pour la première fois la cathédrale. En 912, lors de son baptême, Rollon fait une donation en faveur de la reconstruction de la cathédrale qu'il avait brûlée.

Plusieurs fois incendiée et reconstruite au cours du XII^e siècle, il ne reste de cette période que les grandes arcades de la nef actuelle et le triforium de la première travée. Des travaux de restauration du transept roman l'ont ainsi « rhabillée » en gothique flamboyant. De multiples vagues de

construction-reconstruction ont suivi, comme en 1874, lorsque l'architecte Darcy, soutenu par Viollet-le-Duc, se charge de la restauration complète des voûtes et des arcs boutants de la nef, modifiant considérablement l'aspect de l'édifice connu depuis le XIII^e siècle.

Au XX^e siècle, plusieurs campagnes de travaux se succèdent avec la restauration des parties incendiées le 11 juin 1940, mais également celle des pinacles, l'installation d'un orgue contemporain et pour les chantiers à venir, la mise aux normes du système électrique et la mise en sécurité de l'édifice.

Château-Gaillard aux Andelys



Malgré une croisade commune en 1190-1191, les hostilités ne cessent pas entre les rois d'Angleterre et de France. Rentré seul, Philippe Auguste en profite pour avancer en territoire normand mais est stoppé à la bataille de Fréteval.

Par le traité de Gaillon signé en 1196, le roi anglais cède au roi français les places fortes de Vernon et de Gaillon. Mention est faite dans le texte que le site des Andelys, propriété des évêques de Rouen, ne peut être fortifié.

Mais c'est bien ce site symbolique que choisit Richard I^{er} pour défendre la Vallée de la Seine malgré les faiblesses qu'il présente du fait de son positionnement à mi-hauteur de la colline.

Décidée en 1196, débutée l'année suivante, sa construction est achevée en 1198. Le siècle se termine par la mort de Richard I^{er} l'année suivante au siège de Châlus, ce qui réveille les appétits de reconquête du roi français. En 1203, il entreprend un blocus qui est couronné de succès et le château se rend le 6 mars 1204. Après plusieurs autres occupations tant anglaises que françaises, le château perd toute affectation.

Aujourd'hui, il s'agit de l'un des tout premiers sites de l'Eure tant il marque profondément les imaginaires par ses liens avec l'histoire de la Normandie mais aussi par le caractère romantique du site tout entier.

Le château de Gaillon



Site défensif proche de la Seine, le château devient la résidence d'été des archevêques de Rouen en 1263. Mais c'est en 1494 que le Cardinal Georges d'Amboise le transforme pour créer le premier château Renaissance de France, entouré de magnifiques jardins.

Sa renommée faiblira au XVIII^e siècle, lors de la vente des biens nationaux ; le château servira alors de carrière de pierre. En 1801, Alexandre Lenoir réussit à sauver des morceaux entiers (comme la porte de Gènes, la galerie des cerfs...) pour enrichir son « musée des Monuments Français ».

L'année 1812 marque la création d'une maison carcérale dans le château de Gaillon, qui ne fermera qu'en 1901. Occupé par les militaires durant les deux guerres mondiales, le château est, par ailleurs, la propriété de particuliers entre 1919 et 1975.

Racheté en ruine en 1975, l'État lance alors un très important programme de travaux. En 2011, le site était suffisamment restauré pour être ouvert au public, grâce à la ville de Gaillon qui en assure les visites.

De grands travaux ont eu lieu depuis, tels le réaménagement du pavillon Colbert en dépôt lapidaire, la réfection de la toiture de la tour de la sirène, ou bien encore l'aménagement de la cour d'honneur.

En parallèle, un important travail de recherche universitaire est mené pour retrouver les traces (archives, fouilles...) des périodes carcérales et militaires sur le site.

Le prieuré de Beaumont-le-Roger

En 1013, l'abbaye de Bernay est fondée à partir des biens que Judith de Bretagne (?-1017), duchesse de Normandie et épouse de Richard II (996-1026), lui attribue et dont fait partie le site de « Belmont ».

En 1048, Roger fait édifier un château fortifié et fonde un établissement religieux : la collégiale de la Trinité. Cet acte est l'expression symbolique de la place de cette nouvelle seigneurie dans la gouvernance du duché. L'ensemble « castrum et collégiale » relève d'une stratégie de structuration administrative et militaire mise en place par Guillaume le Conquérant et suivie par ses fils pour « quadriller » la Normandie.



Rattaché à l'abbaye du Bec-Hellouin, le site devient prieuré de l'ordre bénédictin dont les membres diminuent progressivement au fil des siècles.

De sorte qu'en 1820, l'industrie textile vient occuper le site (filature de coton, fabrique de rubans). Après un incendie, il sert de carrières de pierre jusqu'en 1862, et le rachat par la société des antiquaires.

À partir des années 1950, il est pris en charge par l'État qui commence un long programme de travaux visant à stabiliser les ruines.

Aujourd'hui, les travaux consistent en la stabilisation des ruines, à la mise en sécurité et à leur valorisation.

La Pyramide d'Épieds

Classée au titre des monuments historiques depuis 1862, cette pyramide célèbre la bataille d'Ivry-la-Bataille. Elle se déroula le 14 mars 1590 sur la plaine Saint-André, entre la ville de Nonancourt et la ville d'Ivry. Il s'agit d'un obélisque

érigé sur le territoire de la commune d'Épieds. Cette bataille fût l'un des nombreux affrontements qui ensanglantèrent le royaume de France entre 1562 et 1598, lors des guerres de Religion. Elle opposait l'armée ligueuse de Charles de Lorraine, duc de Mayenne à l'armée royale commandée par Henri IV.

Bien qu'il s'agisse d'un obélisque, la dénomination



de pyramide lui a été conservée en référence au monument initial érigé en 1758 par Louis Charles de Bourbon, comte d'Eu, pour commémorer la bataille. Elle faisait un pied de large sur quatre de haut et était entourée de bornes. Le monument portait l'inscription suivante : « *C'est ici le lieu où se tint Henri IV le jour de la Bataille, le 14 mars 1590* ». En effet, la pyramide se trouve à l'endroit où Henri IV se serait endormi, sous un poirier, après la bataille.

Malgré quelques vicissitudes, dont un effondrement lors de la tempête de 1999, le site restauré est en permanence ouvert au public.

III - Manche La cathédrale Notre-Dame de Coutances

Coutances ou Cosedia au IV^e siècle, ancienne cité gauloise puis capitale du Cotentin sous le règne des ducs de Normandie, est implantée sur un promontoire rocheux. La cathédrale établie sur le point le plus élevé de la ville domine le paysage bocager. Elle est classée au titre des monuments historiques par la liste de 1862.

À l'échelle du diocèse, la cathédrale est modeste par sa taille. La pureté de ses lignes et l'harmonie de ses formes la rendent plus vaste et plus majestueuse. Sous l'apparence d'une unité architecturale gothique, se cache une cathédrale romane dont certains vestiges sont encore visibles dans les parties hautes.



Le diocèse de Coutances est fondé à la fin du V^e siècle. Suite aux invasions normandes, la cathédrale est détruite. Une nouvelle cathédrale est construite au XI^e siècle par Robert de Lisieux puis Geoffroy de Montbray. L'évêque Hugues de Morville entreprend au début du XIII^e siècle des travaux de modernisation en rhabillant et en rehaussant les tours romanes, et en remaniant la nef. La tour de croisée, le transept et le chœur sont entièrement reconstruits.

La tour de croisée est typique de l'architecture normande. La lumière pénètre largement par les baies hautes d'où le nom de tour lanterne qui culmine à 41m sous clef. Les niveaux s'élèvent en légère saillie les uns sur les autres par

quatre pendentifs dans les angles du carré de la tour. Les arcs brisés des galeries respectent la tradition normande.

Le chœur offre une belle unité spatiale caractéristique de l'architecture gothique par les chapelles rayonnantes peu profondes, par le double déambulatoire avec ses 12 colonnes jumelles et par le mur épais dans les parties hautes des galeries. Dans les chapelles des bas-côtés, les arcatures trilobées aux écoinçons ajourés permettent la diffusion de lumière.

Le monument atteint sa forme et son aspect définitif dans le dernier quart du XIV^e siècle avec la modification des chapelles latérales sud et la construction de la chapelle de la Circata. Cette chapelle d'axe est peinte dès l'origine et restaurée au XIX^e siècle lors de la redécouverte du décor.

La cathédrale a été très peu touchée par les bombardements de 1944, contrairement au centre-ville de Coutances.



IV - Orne

La cathédrale de Sées

La silhouette de la cathédrale de Sées constitue le point focal de chacune des entrées dans la cité. Particulièrement préservé, l'entrée et le côté ouest de la ville ont l'avantage de n'avoir pas connu d'extension urbaine récente, et de présenter une limite de la commune franche et qualitative qui constitue un écrin pour l'édifice.

Le bâtiment actuel a succédé à plusieurs autres édifices : la première cathédrale aurait été construite au même emplacement par Saint-Latuin, premier évêque de Sées, en 440. Elle fut détruite lors des invasions normandes à la fin du IX^e siècle. Trois autres édifices se succédèrent sur le site avant la construction de la cathédrale actuelle, initiée sous l'épiscopat de Sylvestre, dans les années 1210-1220. Elle est consacrée en 1310.

Le massif occidental et la nef se rattachent stylistiquement au gothique normand des années 1220, à mettre en parallèle avec Coutances et Bayeux : une élévation à trois niveaux : un niveau de grandes arcades avec des piles circulaires surmontées d'écoinçons évidés par des rosaces et trèfles ; un triforium souligné par un bandeau de quadrilobes en creux à sa base, puis un mur rideau ouvert par six baies géminées sous trois grands arcs. Une colonnette unifie les différents niveaux, qui présentent une modénature très travaillée, créant des jeux d'ombres caractéristiques du gothique normand.

Le chœur présente un style gothique rayonnant très abouti de la fin du XIII^e siècle davantage apparenté aux productions de l'Île de France. Un élan vertical maximal y est recherché, avec des arcs aigus surmontés de gables et une mouluration verticale continue. Le triforium est ajouré et uni avec les fenêtres hautes formant une double couronne de lumière.

En raison de sa fondation sur le remblai des édifices qui le précédaient, et de la hardiesse de ses constructeurs, qui avaient imaginé un massif occidental très ajouré, la cathédrale présenta rapidement des désordres importants et elle n'a cessé depuis lors de faire l'objet de restaurations. Le massif occidental a été progressivement fermé et contrebuté par des contreforts maçonnés qui alourdissent sa silhouette. La flèche en pierre de la croisée a disparu au XVII^e siècle, et un siècle plus tard, l'édifice fut fermé en raison de sa dangerosité. Sous l'épiscopat d'Argentré, à partir de 1740, l'architecte Brousseau entreprend des restaurations importantes. Au XIX^e siècle, l'architecte Alavoine, en 1817, ajoute un massif de granit au nord de l'édifice, expérimente la fonte en remplacement de colonnettes et fleurons, et reconstruit la flèche nord. Dedaux, qui lui succède, reconstruit la flèche sud à l'identique de la flèche nord en 1840, uniformisant l'édifice. L'architecte Victor Ruprich-Robert est alors envoyé au chevet de l'édifice qui continue à se dégrader malgré les précédentes interventions. Il identifie la défaillance du sol de fondation et effectue des reprises importantes en sous-œuvre. De 1880 à 1887, il entreprend la reconstruction du chœur, avec une grande fidélité aux dispositions d'origine.

Moins impressionnants, les travaux ont continué au XX^e siècle, sur les tours notamment.

Plus récemment, le beffroi de la tour nord a été entièrement refait pour accueillir de nouvelles cloches. La couverture du chœur a également été reprise, conformément aux dispositions du XIX^e. La reprise des couvertures des chapelles

du chevet débute en 2017. D'autres interventions devront être entreprises sur la sacristie et le portail occidental notamment.

La cathédrale de Sées illustre aussi, à ce titre, l'évolution des doctrines et techniques de restauration des monuments historiques.

V - Seine-Maritime L'ensemble archiépiscopal

Le château d'Arques-la-Bataille



Ce château féodal normand situé dans l'arrière-pays dieppois domine depuis un éperon rocheux la vallée de l'Arques. Actuellement à l'état de ruine, sa silhouette puissante, emblématique de la première période médiévale témoigne du riche passé historique de la région.

Vers 1040, Guillaume le Bâtard, futur Guillaume le Conquérant, duc de Normandie alors à peine sorti de l'adolescence, fait donation du comté d'Arques à son oncle, Guillaume de Talou. Celui-ci commence immédiatement la construction du château, en vue d'enlever le duché de Normandie à son neveu. Il érige cette vaste enceinte fortifiée au sommet de l'escarpement naturel, caractéristique avec son donjon carré et ses fossés profonds. L'édifice évoluera au fil des siècles et connaîtra de nombreuses batailles et moult tractations. Abandonné et déclaré militairement impropre au service par Louis XIV, il sert de carrière aux habitants, puis est vendu à différents propriétaires qui le préservent de la démolition.

L'État en fait l'acquisition et le classe au titre des monuments historiques par liste de 1862. Il fait l'objet de nombreuses études dont celles de Viollet le Duc. Le château connaît diverses occupations : il devient musée, lieu de garnison de l'armée allemande pendant la deuxième guerre mondiale... Ouvert ensuite à la visite jusque dans les années 2000, il est fermé au public par mesure de sécurité.

L'État maintient ce bien dans une stratégie d'entretien et de conservation par des opérations régulières d'écopastoralisme et des campagnes de consolidation de l'ensemble des vestiges

La cathédrale Notre-Dame de l'Assomption de Rouen

Cet édifice est le fruit d'une série de chantiers initiés au XII^e siècle ; il défie le temps. Son imposante façade sculptée, sa haute flèche en fonte, son enserrement entre la tour Saint-Romain et la tour de Beurre, et, sa représentation par Monet en font l'un des édifices les plus célèbres de Normandie.

Sa construction s'étend de 1145 à 1544 environ, à l'emplacement des cathédrales paléochrétienne, carolingienne et romane précédentes. Témoinnant de différentes phases de l'architecture gothique, la cathédrale a souffert des vicissitudes du temps : ravages subis pendant les guerres de Religions en 1562, de l'ouragan de 1683 et de la Révolution, des bombardements alliés préparant le débarquement de Normandie. Le 19 avril 1944 le chœur et le bas-côté sud sont touchés. La tour-lanterne vacille. La chapelle Sainte-Catherine, sur le bas-côté sud, reste debout empêchant l'effondrement complet du monument.

Plusieurs éléments remarquables

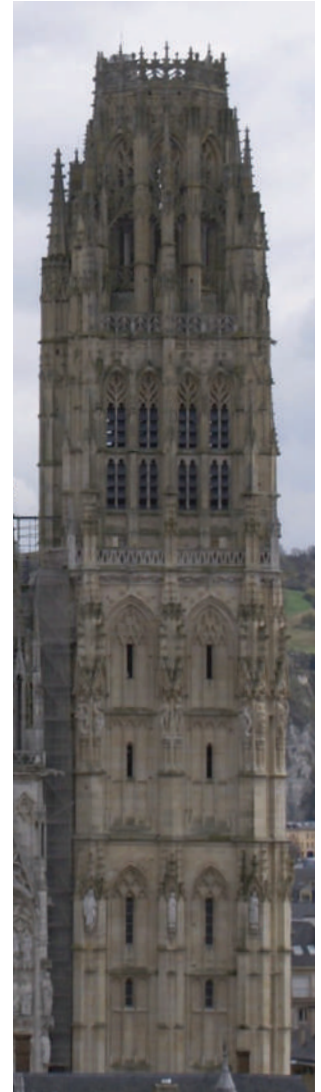
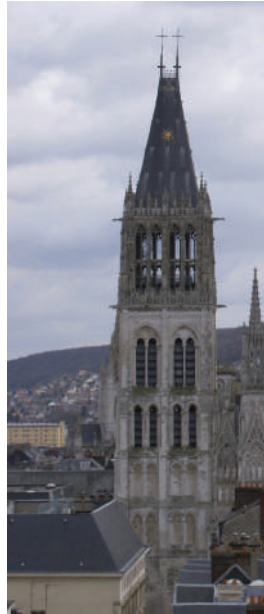
la composent ; parmi ceux-ci :

- La tour Saint-Romain

Mise en chantier par l'archevêque Hugues d'Amiens vers 1145, elle est surélevée au XV^e siècle et coiffée d'une toiture ornée de quatre soleils restitués en 1980. Elle abrite l'un des plus importants carillons français (54 cloches) réalisé en 1920, complété en 1959, restauré et installé en 2016 dans la tour Saint-Romain.

- La tour de Beurre

En calcaire de Vernon, elle se caractérise par l'élanement de ses lignes. Elle doit son nom aux dispenses achetées par les riches Normands à l'évêque afin de pouvoir continuer de manger du beurre et du lait pendant le Carême à la fin du Moyen Âge, même si ce financement n'a contribué que d'une manière limitée à l'édification de la tour. Celle-ci se termine par une élégante couronne de pierre évidée de plan octogonal.





- La flèche de la croisée du transept

La cathédrale de Rouen est pourvue, à la croisée du transept, d'une tour-lanterne qui éclaire l'intérieur de l'édifice depuis le XIII^e siècle. Surélevée au début du XVI^e siècle, elle est ornée d'une flèche en bois et plomb en 1544. Son foudroiement en 1822 amène l'architecte Alavoine à proposer sa reconstruction en fonte de fer. Ce projet novateur par sa monumentalité subira les vives critiques des Rouennais.

- Flaubert la qualifie de « *rêve de chaudronnier en délire* » - comme Viollet-le-Duc, si bien que les travaux ne sont achevés qu'en 1882, bien après la mort de son concepteur. Culminant à 151 m de hauteur elle est encadrée par quatre clochetons en cuivre réalisés par le ferronnier rouennais Ferdinand Marrou.

- La chapelle de la Vierge

Inspirée par l'architecture de la Sainte-Chapelle à Paris, l'architecture est marquée par sa légèreté et son élancement. À l'intérieur les murs disparaissent, laissant place à des fenêtres garnies de vitraux aux teintes claires, représentant les grands évêques de Rouen.



- Œuvres remarquables conservées au sein de la cathédrale

Entre autres, les gisants de certains ducs de Normandie dont celui de Rollon, premier duc de Normandie, Viking converti au christianisme et ayant conclu une alliance avec le roi de France en échange du duché, mais aussi celui de Richard Cœur de Lion. Plusieurs archevêques se sont également fait inhumer dans la cathédrale et notamment Georges I^{er} d'Amboise, ami et premier ministre de Louis XII, vice-roi du Milanais, légat du Pape. Son tombeau dans la chapelle de la Vierge, inspiré par l'art de la Renaissance italienne, est à la mesure de ce personnage qui a aussi fait construire le château de Gaillon et les parties les plus récentes de l'archevêché.

Les vitraux anciens, comme celui donné par la confrérie des poissonniers au XIII^e siècle et relatant la légende de saint Julien l'Hospitalier dans le déambulatoire, et autres œuvres d'art comme le tableau de Philippe de Champaigne, peintre célèbre sous Louis XIV, ornant le retable de la chapelle de la Vierge, rehaussent la beauté de la cathédrale.

L'archevêché

Rare cas en France, la cathédrale et l'archevêché forment encore un ensemble architectural appartenant à l'État. En 1905, avec la loi de séparation de l'Église et de l'État, les évêques sont contraints de quitter leurs palais épiscopaux devenus propriétés de l'État. Mais en 1923, Mgr du Bois de La Villerabel, archevêque de Rouen, est autorisé à réinvestir le palais de ses prédécesseurs en gage de gratitude de la République pour son action exemplaire lors de la Grande Guerre. Depuis, les archevêques rouennais résident dans ce palais où ils regroupent autour d'eux les différents services réglant la vie du diocèse sur les plans spirituel et temporel.

De ce palais, l'archevêque accède directement au chœur de la cathédrale. Il est construit entre le chœur et la rue Saint-Romain. Au fil du temps, le palais médiéval est agrandi vers l'est jusqu'à l'enceinte de la ville et subit d'importantes modifications du XV^e au XVIII^e siècles. Les archevêques auxquels il doit sa physionomie actuelle sont les cardinaux d'Estouteville et Georges I^{er} d'Amboise au XV^e et début XVI^e siècle ainsi que Mgr d'Aubigné et Mgr de la Rochefoucauld au XVIII^e siècle. Ainsi il couvre aujourd'hui tout le terrain compris entre les rues Saint-Romain, de la République et des Bonnetiers où se trouve son entrée principale. Les différents corps de logis encadrent un jardin.



La salle des États

Le cardinal d'Estouteville crée la grande salle d'apparat dite salle des États, au-dessus des cuisines du rez-de-chaussée, à laquelle on accède par un grand escalier logé dans la tourelle dite d'Estouteville. Son successeur Guillaume d'Amboise renouvelle son décor

de manière somptueuse. Au XVIII^e siècle, Mgr de la Rochefoucauld fait obturer certaines fenêtres de la salle afin d'installer quatre toiles monumentales d'Hubert Robert. Celles-ci représentent le château de Gaillon – résidence d'été des archevêques de Rouen – et les principales villes du diocèse : Rouen, Dieppe et Le Havre.



L'Historial Jeanne d'Arc

Depuis mars 2015 la Métropole de Rouen a ouvert dans les bâtiments de l'archevêché l'Historial Jeanne d'Arc, sur la vie et l'élaboration du mythe autour de cette figure devenue héroïne nationale.



La cité canoniale

Les chanoines du chapitre disposent de leurs propres bâtiments au nord de la nef, autour de la cour des Libraires et de la cour d'Albane. A l'ouest de la cour des Libraires, les chanoines commandent à Guillaume Pontifs en 1477 la construction de leur bibliothèque. En 1479 le même architecte réalise l'escalier qui lui donne accès depuis l'intérieur de la cathédrale. Cet escalier est complété au XVIII^e siècle de deux rampes reprenant le style de Pontifs. Enfin en 1481 le chapitre lui donne l'aval pour la construction d'un porche fermant la cour de style flamboyant et ouvrant sur la rue par deux portes jumelles.



La maison de l'Œuvre

La « Vieille maison » est sans doute la dernière des maisons canoniales où vivaient les chanoines. A l'origine elles étaient construites autour de la cour d'Albane et dans le quartier immédiatement au nord.



L'Atelier de Ferdinand Marrou

Cet immeuble d'architecture domestique, situé rue Verte, près de la gare de Rouen est une petite merveille de bois sculpté et de ferronnerie d'art. Conçue et réalisée par le ferronnier Ferdinand Marrou vers 1902, elle est située très exactement en face de la sortie de la gare de l'époque. Elle constituait ainsi un véritable encart publicitaire du savoir-faire du célèbre ferronnier.

Cette maison est avant tout la maison d'un artiste qui veut montrer toute la richesse décorative qu'il sait tirer de l'alliance de bois sculpté et du métal forgé. Dans cet ensemble, la ferronnerie occupe une place importante : grille monumentale, balcon, impostes de fer forgé, appliques décoratives en cuivre repoussé, ornements du faîtage et statues en plomb.

Son élévation et sa toiture sont protégés au titre des monuments historiques depuis le 15 janvier 1975.

La Grotte de Gouy

La grotte préhistorique de Gouy s'ouvre en bordure de Seine, dans une fissure de la craie. Elle abrite l'un des rares témoignages d'art pariétal paléolithique conservés dans le nord-ouest de la France et est à ce titre protégée comme monument historique. Les œuvres



pariétales, pour la plupart gravées, s'inscrivent dans la mouvance stylistique du Gravetto-solutréen : bestiaire composé d'équidés, de bovidés, d'un oiseau, d'un loup et d'un mustélide, figurations humaines regroupant des vulves réalistes et des tracés de femmes schématiques. La présence de blocs de silex naturels dépassant de la paroi a été utilisée par les hommes modernes (Homo sapiens) dans la composition des figurations. Le style de ces œuvres permet de les rapporter au Paléolithique supérieur (entre 25 000 et 20 000 avant J.-C.), durant la dernière glaciation.

DES ŒUVRES ARTISTIQUES

Le ministère de la Culture et la DRAC de Normandie sont soucieux de participer à la valorisation de la création artistique. Les commandes publiques participent de cette implication et permettent de diffuser la création contemporaine, d'enrichir le cadre de vie et le patrimoine national par la présence d'œuvres d'art en dehors des institutions spécialisées dans le domaine de l'art contemporain.

A ce titre, la DRAC a récemment été associée à l'installation de certaines de ces œuvres :



La Caravane de Josep Van Lieshout (2013)

Présentées sur la place Saint-Sauveur à Caen, les statues qui composent la Caravane ont été installées en juin 2013. Fruit de la commande publique, elle porte sur la Seconde Guerre mondiale et le Débarquement. Elle est mise en perspective avec la statue de Louis XIV disposée au centre de la place. Elle cherche à mettre en lumière les comportements humains en période de conflit. Par des silhouettes à taille presque humaine, elle exprime l'héroïsme, la peur, la rébellion, la fuite, la joie ou encore la solitude.



La Banque d'accueil d'Erwan Mével (2013)

A la suite d'un appel à candidatures diffusé en 2011 au niveau européen dans le cadre de la commande publique, le jeune designer Erwan Mével (Rennes) a été retenu pour son projet dont la mise en œuvre est intervenue fin juin 2013. Erwan Mével a pensé un mobilier d'accueil respectueux de l'histoire du lieu qu'il définit tout à la fois « *comme un geste délicat et heureux à la mémoire des pensionnaires et du personnel de l'ancien asile* » et « *une dynamique joyeuse où les missions de l'administration sont mises en valeur* » et qui « *favorise les conditions d'accueil des usagers de la DRAC et de son personnel à Caen* ».



Concrete Garden de Wilfrid Almendra (2014)

Dans la cour du Bon-Sauveur, s'élançant quatre modules composés de cubes aux dimensions égales ; leurs parois de verre aux reflets de bronze sont serties d'acier peint en noir. Construit dans les diagonales d'un jardin en croix classique, chaque élément est élaboré à partir de variations sur l'alignement vertical des cubes, rappelant les systèmes de grilles utilisés par le groupe d'architectes italiens radicaux Superstudio dans les années 1960. Dénommée *Concrete Garden*, l'installation de Wilfrid Almendra est le résultat d'une commande publique ; elle est installée dans la cour intérieure de la DRAC (Caen).

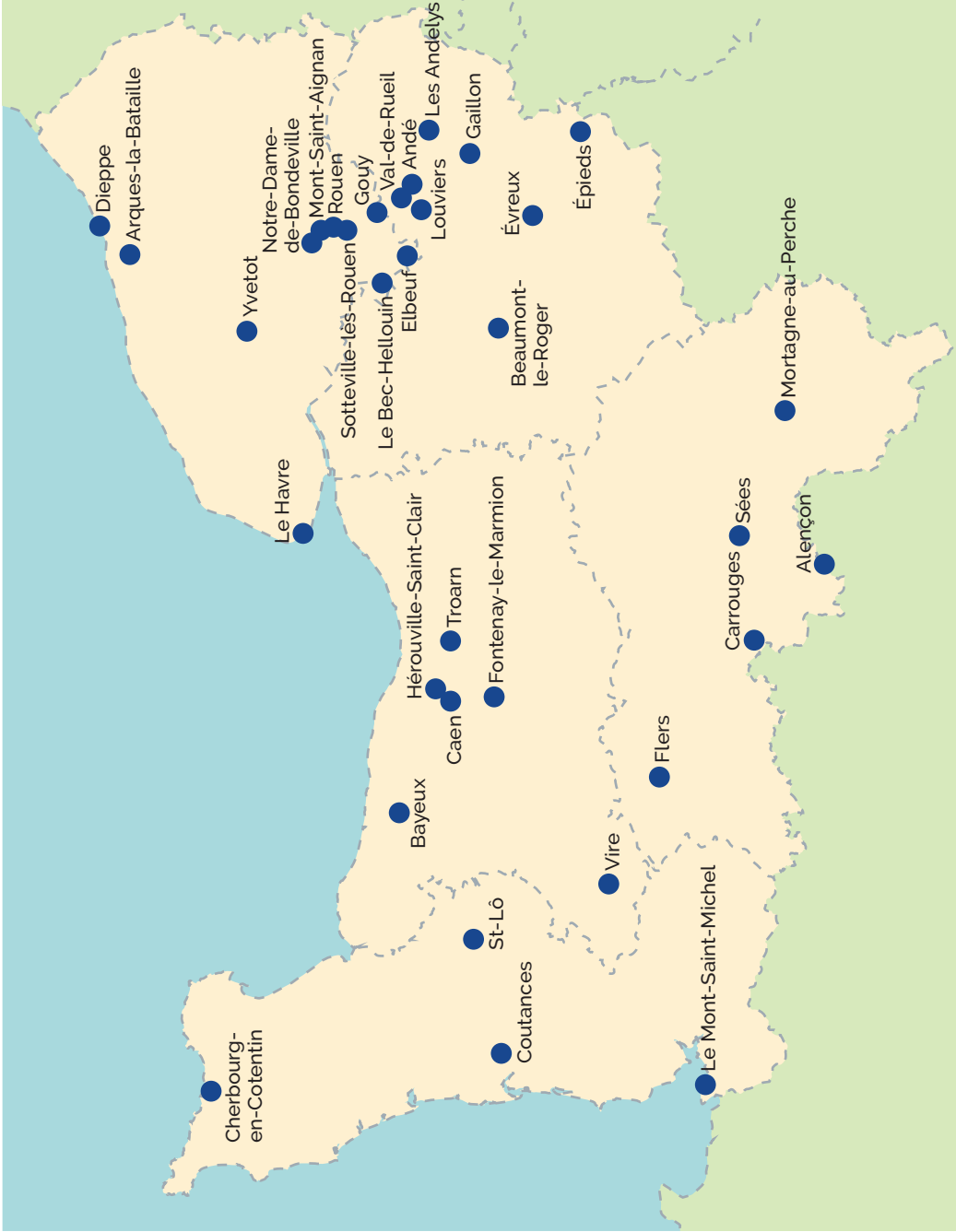


VOST de Mathieu Herbelin (2015)

VOST est une commande publique de la ville de Rouen, réalisée avec le soutien de la direction générale de la création artistique du ministère de la Culture, de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie et de la Caisse des Dépôts et de Consignations.

Cette œuvre est composée de quatre gradins qui s'articulent autour d'une scène centrale. Elle porte l'ambition de créer un espace de parole libre dans l'espace public et pose aussi la question centrale du rapport entre les habitants et la cité.

CARTE





DRAC de Normandie

13 bis rue Saint-Ouen

14052 Caen cedex 4

Tél. : 02 31 38 39 40

drac.normandie@culture.gouv.fr

www.culture.gouv.fr/Regions/Normandie

